



PÔLE TRANSPORTS
Aix-Marseille Université

TAXE D'APPRENTISSAGE

Pour un partenariat actif entre les Entreprises et le Pôle Transports – CDMT | IFURTA

QU'EST-CE QUE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage a pour objet de participer au financement des formations en apprentissage et des formations initiales professionnalisantes. Y sont assujetties toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu au titre des bénéficiaires industriels ou commerciaux (BIC) et employant au moins un salarié.

Pour vous, entreprise, **c'est une taxe que vous devez acquitter. Mais, vous avez en partie le choix de l'établissement de formation vers lequel vous souhaitez qu'elle soit affectée.**

Son montant est de 0,68 % de la masse salariale brute de l'entreprise.

Depuis la réforme du 22 décembre 2018 (loi n°2018-1203), applicable depuis le 1^{er} janvier 2020, ce montant se décompose en deux fractions :

- une fraction de 87% du montant de la taxe, que l'employeur verse à l'URSSAF qui la reverse ensuite à France compétences pour redistribution aux OPCO chargés de financer les CFA en fonction du nombre de contrats d'apprentissage signés.
- une fraction de **13% (le solde)** du montant de la taxe, dont l'employeur s'acquitte en effectuant un versement sur la plateforme publique SOLTÉA (www.soltea.gouv.fr) du 27 mai au 4 octobre. Ce solde de 13% remplace l'ancien système dit du « Hors-quota » qui a disparu.

Dispensant ses formations aussi bien en apprentissage qu'en formation initiale, **le Pôle transports de la Faculté de Droit d'Aix-Marseille Université est habilité à percevoir ce solde de 13%.**

LES FORMATIONS DE L'IFURTA

L'Institut de Formation Universitaire et de Recherche du Transport Aérien (IFURTA) dispense depuis plus de 40 ans à ses étudiants des formations pluridisciplinaires professionnalisantes de haut niveau en droit et en management du Transport aérien, couvrant tous les aspects (juridiques, économiques, et de management) des activités liées au transport aérien.

Outre le Doctorat (bac+8), trois Diplômes sont ainsi proposés par l'IFURTA :

- le **Master 2 pro. Droit des affaires, Spécialité Droit et Management du Transport Aérien**, créé en 1976 en partenariat avec la Direction Générale de l'Aviation Civile et organisé en formation initiale et en apprentissage avec FORMASUP Méditerranée depuis 2016 ;
- le **DESU Management du transport aérien (DESUMATA)** ;
- Le **CESU Management Compagnies et Aéroports (CESUMACA)**.

A ces formations diplômantes, s'ajoutent de nombreuses formations courtes « à la carte » à destination des professionnels.

LES FORMATIONS DU CDMT

Le Centre de Droit Maritime et des Transports (CDMT) dispense depuis plus de 45 ans à ses étudiants des formations professionnalisantes de haut niveau en droit et en management des Transports Maritime et Terrestres allant de la licence professionnelle (bac+3) au Master II professionnel (bac+5) et couvrant toutes les branches (Maritime, Routier, Ferroviaire et Fluvial) et tous les aspects (juridiques mais aussi économiques et de gestion) des activités liées au transport.

Outre le Doctorat (bac+8), quatre Diplômes sont ainsi proposés par le CDMT :

- le **Master 2 pro. Droit des affaires, Parcours Droit et management des Activités Maritimes**, créé en 1974 et dispensé en formation initiale et en apprentissage avec FORMASUP Méditerranée depuis 2016 ;
- le **Master 2 pro. Droit des affaires, Parcours Transports internationaux et Supply Chain**, créé en 2024 et dispensé en formation initiale et en apprentissage avec FORMASUP Méditerranée depuis 2012 ;
- la **Licence pro. Transport Maritime International**, créée en 2008 en

partenariat avec le Grand Port Maritime de Marseille et dispensée en formation initiale et en apprentissage avec FORMASUP Méditerranée depuis 2016 ;



- la **Licence Pro. Management & Droit du Transport Maritime**, développée en 2024 en partenariat entre Aix-Marseille Université et le Grand Port Maritime de Marseille, elle est dispensée sur 3 ans avec une première année en formation initiale et accessible en apprentissage avec FORMASUP Méditerranée à partir de la deuxième année.

A ces formations diplômantes, s'ajoutent de nombreuses formations courtes « à la carte » à destination des professionnels.

A QUOI SERT VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Pour assurer ces différentes formations en phase avec les milieux professionnelles auxquelles elles s'adressent, le Pôle Transports mobilise des moyens considérables, notamment en faisant appel à des **intervenants extérieurs, professionnels de haut niveau**, pour former nos étudiants, en mettant à leur disposition des **outils pédagogiques performants**, en renouvelant en permanence les fonds documentaires des **bibliothèques du CDMT et de l'IFURTA**, en développant des partenariats internationaux, en organisant des **visites extérieures** pour nos étudiants, en aidant nos étudiants à trouver des stages et des contrats d'apprentissage ou encore en organisant plusieurs **colloques** chaque année à destination des professionnels...

L'ensemble de ces activités au service de la formation de vos futurs cadres représente un coût important qui est pour une grande partie financé grâce à la taxe d'apprentissage que les entreprises partenaires choisissent de diriger vers le CDMT ou l'IFURTA.

POURQUOI VERSER VOTRE SOLDE DE 13% DE TAXE AUX FORMATIONS DU POLE TRANSPORTS ?

En choisissant de verser le solde de 13% de votre taxe d'apprentissage au CDMT ou à l'IFURTA, vous participez en premier lieu à l'amélioration constante de la qualité de la formation de vos futurs cadres, mais votre entreprise devient aussi un **partenaire privilégié** de notre Pôle universitaire. A ce titre, votre entreprise bénéficie :

- d'un **accès gratuit et personnalisé aux Bibliothèques du CDMT et de l'IFURTA**, le fonds documentaire le plus important de France en droit maritime, aérien et des transports, ainsi qu'à ses nombreuses ressources de bases de données électroniques nationales et internationales ;
- d'interlocuteurs privilégiés pour trouver à tout moment un **stagiaire, un apprenti ou un salarié**

répondant parfaitement à ses besoins ;

- d'un contact direct avec notre équipe d'enseignants-chercheurs pour **exprimer ses besoins sur des problématiques de recherches** qui l'intéressent ;
- d'un **accès privilégié au réseau professionnel des anciens du CDMT et de l'IFURTA** (environ 2000 professionnels répartis dans le monde entier),
- d'une **invitation à assister aux colloques, conférences et séminaires** que nous organisons ;
- d'une **invitation à assister à la cérémonie de remise des prix et des diplômes** ;
- d'une **invitation à assister à la cérémonie de parrainage** ;
- d'une **invitation à assister à notre grande soirée de gala annuelle** ;
- de la **possibilité de présenter ses activités à nos étudiants** ;
- de la possibilité de faire figurer le **logo** de votre entreprise sur le site internet du CDMT ou de l'IFURTA...

COMMENT RÉALISER VOTRE VERSEMENT LIBÉRATOIRE DU SOLDE DE 13% DE VOTRE TAXE ?

Pour effectuer votre versement libératoire du solde de 13% de votre taxe d'apprentissage au bénéfice des formations du Pôle transports (CDMT ou IFURTA) :

1°) Connexion à la plateforme publique SOLTÉA :

www.soltea.gouv.fr

2°) Choisir dans le moteur de recherche la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille Université :

FDSP – AMU **Code UAI : 0132133Y**

3°) choisir dans le menu déroulant, le diplôme que vous souhaitez spécifiquement soutenir :

M2 mention « Droit des affaires » :

- **parcours « Droit et Management des activités maritimes »**
- **ou parcours « Droit et Management du transport aérien »**
- **ou parcours « Droit des transports internationaux et de la supply chain »**

4°) Valider le montant du versement

5°) Afin de nous permettre de vous remercier et d'assurer le suivi de votre taxe d'apprentissage, informez-nous de votre versement en nous adressant un mail.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT : 04 13 94 99 08

Lia SILVA : lia.silva@univ-amu.fr

www.cdmt.org